



Semestre 1 – UE 1.3 - Le consentement du patient

1. Définition et cadre légal

Le consentement du patient est un principe fondamental encadré par le **Code de la santé publique**, notamment l'article **L1111-2**.

Il repose sur l'obligation d'informer le patient afin de recueillir un **consentement libre et éclairé** avant tout acte de soins, investigation ou traitement.

Le consentement est valable uniquement si le patient a reçu une information claire, adaptée et compréhensible.

2. Information du patient (article L1111-2 CSP)

Le texte de loi précise que :

- Toute personne doit être informée des risques nouveaux découverts après un acte médical, sauf impossibilité de la retrouver.
 - L'information relève de tout professionnel de santé dans son champ de compétence.
 - L'information est réalisée lors d'un entretien individuel.
 - Seules l'urgence ou l'impossibilité d'informer peuvent dispenser de cette obligation.
 - Le patient peut refuser d'être informé, sauf si des tiers sont exposés à un risque.
-

3. Principe du consentement



Le consentement doit être :

- Libre (sans contrainte)
- Éclairé (basé sur une information complète)
- Révocable à tout moment

Il est obtenu avant tout acte médical, sauf situation d'urgence.

4. Situations particulières

Certaines situations permettent de limiter ou modifier le recueil du consentement :

- Urgence vitale nécessitant une intervention immédiate
- Impossibilité du patient à recevoir ou comprendre l'information
- Refus d'information exprimé par le patient
- Protection des tiers en cas de risque de transmission

Exemple : un patient atteint de la maladie d'Alzheimer doit être informé, mais son consentement peut ne pas avoir de valeur juridique pleine selon son état cognitif.

5. Rôle des professionnels de santé

Rôle général

Tout professionnel de santé participe à l'information du patient dans son domaine de compétence.

Rôle spécifique du médecin

- Le médecin informe sur le diagnostic, les traitements et le pronostic
- Il est responsable de la décision médicale et du consentement éclairé



Rôle de l'infirmier (IDE)

- L'IDE participe à l'information dans le cadre de ses compétences
 - Il explique les soins, leur déroulement et leurs effets
 - Il ne pose pas de diagnostic
-

6. Traçabilité et responsabilité

L'information délivrée doit être tracée dans le dossier du patient. En cas de litige, il appartient au professionnel de santé de prouver que l'information a été correctement donnée.

Le dossier de soins constitue donc un élément essentiel de preuve.

7. Limites du consentement

- Le consentement est obligatoire avant tout acte, sauf urgence
 - Un patient ne peut pas exiger un acte médical non indiqué
 - Le refus de soins doit être respecté s'il est éclairé et sans danger pour autrui
-

8. Synthèse

Le consentement du patient est un principe central de la relation de soins. Il garantit :

- le respect de l'autonomie du patient
- la qualité de l'information médicale
- la sécurité juridique des professionnels de santé

Il repose sur une obligation d'information, une compréhension du patient et une décision libre.